



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.493.2025.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 19 septembre 2025.

(Traduction) (Original : espagnol)

Note no 4-2-116/2025

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation et, comme suite à la note verbale no 4-2-112/2025 du 17 septembre 2025, a l'honneur de lui faire part de la promulgation et de l'entrée en vigueur du décret exécutif n° 146, du 18 septembre 2025¹, dont une copie est jointe en annexe et par lequel le Président constitutionnel de la République, Daniel Noboa Azín, modifie le décret exécutif n° 134 du 16 septembre 2025 et étend l'état d'exception à la province du Chimborazo.

En outre, l'article 5 du décret exécutif n° 146 prévoit la restriction de la liberté de circulation, tous les jours, de 22 heures à 5 heures, dans les provinces d'Imbabura, Chimborazo, Bolívar, Carchi et Cotopaxi, hormis dans les cas indiqués dans ledit instrument. Par conséquent, le droit temporairement suspendu est le droit énoncé à l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La durée de l'état d'exception reste celle établie par le décret exécutif n° 134, soit soixante (60) jours à compter du 16 septembre 2025.

En application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mission permanente de l'Équateur prie donc respectueusement le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation de bien vouloir informer les autres États parties au Pacte de la promulgation et de l'entrée en vigueur du décret exécutif n° 134 et des droits qui ont été temporairement suspendus.

¹ Le texte du décret exécutif n° 146 du 18 septembre 2025 de la République de l'Équateur, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Le 19 septembre 2025

Le 26 septembre 2025

A handwritten signature consisting of the letters 'D' and 'N' connected by a horizontal line, with a vertical line extending from the 'N'.